

Jacques Derudder

N° ST/2016-170

DEPARTEMENT DU NORD
CANTON SECLIN NORD
COMMUNE LESQUIN

ARRETE DU MAIRE

**OBJET : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU DOUBLE CANIVEAU ET REMBLAI EN CHAUSSEE
- 245, RUE DU CALVAIRE**

Le Maire de Lesquin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Considérant la demande présentée par les entreprises S.A.V.N et E.J.M., 6bis, rue Courtois – B.P. 235 et 261 – 59018 LILLE CEDEX, en vue d'exécuter des travaux de remplacement d'un double caniveau et de remblai en chaussée, 245, rue du Calvaire, pour le compte des services de la Métropole Européenne de Lille

Qu'il importe en conséquence d'adopter des mesures de restriction de circulation et de stationnement

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} :** A compter du Lundi 28 Novembre 2016 (8H00) et jusqu'au Vendredi 23 Décembre 2016 (18H00), la circulation sera restreinte, rue du Calvaire, aux abords du chantier
- ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier, et la vitesse sera limitée à 30KM/H. Tout véhicule en stationnement interdit sera considéré comme gênant (Article R417 du Code de la Route). Les véhicules en infraction, pourront être mis en fourrière aux frais et dépens des propriétaires
- ARTICLE 3 :** Les entreprises S.A.V.N et E.J.M. auront à charge de prévenir quelques jours avant la date d'exécution des travaux, les usagers, du stationnement qui pourrait gêner cette opération
- ARTICLE 4 :** Les entreprises S.A.V.N et E.J.M. chargées de l'exécution des travaux, assureront sous leur pleine et entière responsabilité, l'installation et le maintien de la signalisation et de la présignalisation de chantier pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit
- ARTICLE 5 :** Les infractions constatées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise S.A.V.N et E.J.M. et transmis pour ampliation à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Wattignies
 - Messieurs les Agents de Police Municipale de Lesquin
 - Services Voirie de la Métropole Européenne de Lille
 - Monsieur le Président des Usagers du C.R.T.
- ARTICLE 7 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté municipal ne concerne que es travaux décrits dans la demande présentée par l'entreprise. Toute modification ou prolongation d'arrêté devra être formulée dans un délai d'au moins 8 jours avant expiration des dates mentionnées à l'article 1

Fait à Lesquin, le 24 Novembre 2016



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Jacques Derudder
Jacques DERUDDER